

Colmar, le 06 AOUT 2007

**RAPPORT de
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
DISTILLERIE DE SIGOLSHEIM ROMANN ET CIE à SIGOLSHEIM
Travaux de mise en conformité des réseaux d'eau

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral portant prescription de mesures complémentaires

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET OBJET DES PRESCRIPTIONS

La DISTILLERIE de SIGOLSHEIM ROMANN et Cie est une installation classée pour la protection de l'environnement légalement autorisée par arrêté préfectoral n° 81424 du 18 février 1986.

L'arrêté préfectoral n° 2006-206-7 du 25 juillet 2006 a complété ces prescriptions afin que :

- l'exploitant commande une étude ayant pour objectif de clarifier la situation des circuits d'eau de la distillerie par un inventaire exhaustif des réseaux avec plan, depuis l'approvisionnement jusqu'aux rejets : pompages en nappe, connexion au réseau d'adduction, cheminement des réseaux d'eaux pluviales de toiture et de voirie, d'eaux sanitaires, d'eaux de refroidissement, d'eaux de lavage des sols et de purge, des autres eaux de process, dont notamment les eaux de lavage des matériels, ...etc..., rejets à la WEISS, rejets dans le fossé nord, en nappe souterraine, ...etc....
- soient engagés des travaux de mise en conformité : séparation des différents réseaux, sécurisation du réseau d'adduction publique et des pompages en nappe, raccordement au réseau d'assainissement communal, mise en circuit fermé des eaux de refroidissement, traitement des eaux pluviales de voirie, traitement des eaux de lavage des sols et des matériels, ;

- cette étude définisse les travaux à prévoir avec un échéancier de réalisation, l'objectif final (défini en concertation entre la préfecture et les services administratifs chargés du contrôle de la distillerie) étant une impossibilité technique de rejeter des effluents au milieu naturel ;
- cette étude soit menée par un bureau spécialisé indépendant.

2. ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

La DISTILLERIE de SIGOLSHEIM ROMANN et Cie exploite une unité de distillation de sous-produits de la vigne et du vin : marcs, lies et vins DPLC (Dépassemement du Plafond Limite de Classement). Elle collecte 90 à 95% des marcs de raisins et des lies de vin du vignoble alsacien (Haut-Rhin et Bas-Rhin). L'activité annuelle connaît une charge importante entre septembre et décembre.

La production d'alcool pur par distillation de ces matières premières varie de 10.000 à 22.300 hl (1.000 à 2.230 m³) par an. Les marcs pressés servent de combustible en interne et sont commercialisés.

Les effluents viti-vinicoles issus de la distillation des lies de vin, des vins DPLC et des piquettes provenant de la diffusion des marcs d'une part, et du pressurage des marcs d'autre part, sont épandus en agriculture.

3. CONSTATS DE L'ETUDE PRESCRITE – SITUATION ACTUELLE DES RESEAUX ET IMPACT SUR LE MILIEU RECEPTEUR

L'étude prescrite a été menée par la société STERNE – SERVICES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT – BP 62264 – 68068 MULHOUSE Cedex 2, bureau d'étude spécialisé indépendant de l'exploitant. Elle s'intitule : « *inventaire des réseaux d'eau dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2006-206-7 du 25 juillet 2006 – décembre 2006* ». Suite à un premier échange avec l'inspection des installations classées le 15 février 2007, l'étude a été complétée : « *inventaire des réseaux d'eau dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2006-206-7 du 25 juillet 2006 – mise à jour du 19 avril 2007 et du courrier du Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2007* ».

De plus, suite à la visite d'inspection du 15 février 2007, l'exploitant a pris plusieurs engagements par courrier du 5 avril 2007, engagements qui sont synthétisés dans la suite du présent rapport.

Pour réaliser cette étude, la société STERNE a procédé à un inventaire des réseaux d'eau pendant l'arrêt de la distillerie en août 2006, complété lors de la reprise des activités en septembre - octobre 2006. Elle a également rencontré M. le Maire de SIGOLSHEIM et M. REINNINGER du Conseil Supérieur de la Pêche.

L'étude a identifié :

- les points d'approvisionnement en eau : réseau d'adduction, 6 puits de pompage en nappe et 1 point de pompage dans la WEISS ;
- les points de rejets : 3 points de rejets à la WEISS et 4 points de rejets dans le fossé nord ;
- les circuits internes (canalisations, cuves de stockage aériennes et enterrées, caniveaux, puisards, regards, descentes d'eaux pluviales, fosse septique, ...).

En terme d'impact sur le milieu récepteur :

- Les analyses amont / aval faites en août (installations à l'arrêt) et en octobre (installation à plein régime) montrent qu'il n'y a pas d'impact sur la WEISS, y compris sur la température (mesure avalée faite plusieurs mètres après les points de rejets). Les paramètres recherchés étaient : pH, température, DCO, DBO₅, MES, ammonium, azote, nitrates, phosphore, hydrocarbures totaux, HAP ;
- L'étude n'a pas identifié de rejet vers la nappe ;
- L'étude n'a identifié aucune connexion entre le réseau d'adduction publique (qui alimente uniquement les bureaux) et les réseaux d'alimentation depuis la nappe et la WEISS (qui alimentent le process).

L'exploitant n'utilise en continu que 3 des 6 puits de pompage en nappe mais souhaite toutefois maintenir les autres puits en cas de besoin. Il ne dispose pas d'informations sur les profondeurs de ces puits et leurs équipements. La consommation d'eau n'est pas mesurée.

Les cuves de fioul enterrées ont été remplies d'eau. L'exploitant devra régulièrement vérifier si le niveau d'eau n'a pas baissé.

Synthèse de la situation actuelle des points de rejets :

- W1 = rejet à la WEISS des :
 - eaux pluviales de la cour atelier « lies » et de l'arrière de l'atelier « lies » ;
 - eaux de ruissellement (égouttages de la zone de déchargement des citernes) ;
 - eaux de refroidissement de l'atelier « lies » ;
 - eaux de nettoyage des matériels et des sols de la cour et de l'atelier « lies » ;
- W2 = rejet à la WEISS des :
 - Eaux de purge de la chaufferie ;
 - Trop plein des eaux sanitaires de la fosse septique ;
- W3 = rejet à la WEISS des :
 - Eaux pluviales de la cour atelier « marcs » ;
 - Eaux pluviales de toiture des ateliers « marcs » et « tartrates » ;
 - Eaux de purge de la chaufferie et de l'atelier « marcs » ;
 - Eaux de nettoyage des matériels et des sols de la cour et de l'atelier « marcs » ;
 - Eaux de refroidissement de l'atelier « marcs » ;

- FN1, FN2, FN3 et FN4 = rejets dans le fossé nord des eaux pluviales de voirie et le trop plein de la cuve 10 (hangar de stockage des marcs).

4. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Les constats de cette étude confirment que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de son arrêté préfectoral de 1986.

En effet, l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 81424 du 18 février 1986 prescrit :

- « *Les eaux de refroidissement sont dirigées vers la Weiss dans la mesure où la re-circulation après aéro-réfrigération n'est pas envisageable ;* »

L'étude ne démontre pas l'impossibilité de mettre les eaux de refroidissement en circuit fermé mais la société STERNE ne conseille pas la remise en service de la TAR (tour aéro-réfrigérante) afin d'éviter le risque de légionellose.

- « *Les eaux de purges sont dirigées vers le collecteur communal ;* »
- « *Les eaux vannes provenant des installations sanitaires sont dirigées vers le collecteur communal ;* »
- « *Les eaux de lavage des sols sont dirigées vers le collecteur communal ;* »

La distillerie n'est pas raccordée au réseau d'assainissement communal, mais l'étude démontre que le raccordement à ce réseau est techniquement difficile. En effet, le réseau est situé à près de 100 m de la distillerie, en hauteur par rapport à elle, ce qui nécessite le relevage des eaux par la mise en place de plusieurs pompes. De plus, se pose le problème du passage du pont. Le coût du raccordement semble trop élevé par rapport à l'enjeu pour l'environnement (une dizaine de salariés).

- « *Les eaux de pluie n'ayant pas ruisselé sur des zones polluées seront dirigées vers la Weiss ;* »
- « *Les eaux de pluie souillées seront soit dirigées vers le circuit de fabrication dans la mesure où le produit est une matière première récupérable, soit considérées comme déchets ;* »
- « *Les eaux de lavage des cuves seront soit dirigées vers le circuit de fabrication dans la mesure où le produit est une matière première récupérable, soit considérées comme déchets ;* »

Les eaux pluviales des cours, potentiellement chargées en produits à distiller (marcs, ...) et la plupart des eaux de lavage des matériels sont rejetées à la WEISS. Certaines de ces eaux sont recyclées dans le process, mais pas toutes, l'étude ayant identifié des connexions avec les points de rejets à la WEISS.

5. PROPOSITIONS DE MISES EN CONFORMITE – TRAVAUX REALISES ET PROJETES – PROJET DE PRESCRIPTIONS

Approvisionnement en eau :

- la pompe alimentée par la WEISS a été équipée afin d'empêcher tout retour d'eau vers la WEISS ;
- tous les puits de pompage en nappe ont été fermés par des tampons étanches verrouillés, le puits 6 est situé dans un local ayant une porte qui devra être fermée à clef ;
- le réseau d'adduction devra être sécurisé par la mise en place d'un disconnecteur

Eaux de refroidissement :

- à long terme, la société STERNE préconise la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement tout en déconseillant la mise en service d'une TAR ;
- à moyen terme, l'étude propose le maintien des rejets à la WEISS étant donné qu'il s'agit d'eau non polluée provenant de la nappe d'accompagnement de la WEISS et que les analyses amont / aval ne montrent aucun impact sur le milieu récepteur mais préconise néanmoins de réduire la température des eaux rejetées (voir plus loin). Cette situation bien que non conforme à l'arrêté préfectoral de 1986 est tolérable étant donné l'absence de pollution ; une analyse régulière des rejets amont / aval devra être faite.
- atelier « lies » : l'étude préconise d'abaisser la température du rejet par un système de mélange chaud / froid ; l'exploitant a déjà procédé à des essais qui, selon lui, sont concluant. L'exploitant a confirmé souhaiter s'orienter vers cette solution ;
- eaux de refroidissement de l'atelier « marcs » continuent d'être rejetées à la WEISS, ces eaux ne présentant pas de température supérieure à 30°C ;
- l'étude propose de recycler les condensats de l'atelier « lies » ;

Eaux de purge :

- l'étude préconise la récupération et l'orientation des eaux de purge de l'atelier « marcs » et de la chaufferie vers la cuve à vinasse 14 (solution retenue par l'exploitant) afin d'éviter le rejet à la WEISS. Les purges sont ponctuelles et de faible débit mais avec une température de 70°C à chaque fois.

Eaux sanitaires :

Le raccordement au réseau d'assainissement étant techniquement et financièrement difficile pour les raisons évoquées précédemment, l'étude préconise de :

- condamner le trop plein de la fosse septique vers le rejet W2 ;
- pomper régulièrement la fosse septique ; solution retenue par l'exploitant.

Cette situation bien que non conforme à l'arrêté préfectoral de 1986 est tolérable étant donné le faible enjeu pour l'environnement comparativement au coût de raccordement au réseau d'assainissement.

Eaux pluviales :

- les exutoires vers le fossé nord (FN1 à 4) ont été bouchés ;
- Toitures des ateliers « lies » et « tartrates » : rejetées au milieu naturel ;
- L'étude préconise l'aménagement d'un caniveau devant l'atelier « tartrates » afin de récupérer les eaux pluviales de toiture côté cour, qui seront orientées vers le regard 5 et rejetées au fossé nord au point FN2 qui serait réouvert.
- L'étude préconise en outre l'isolation du caniveau existant servant à récupérer les égouttures et jus issus du stockage de marcs afin de séparer le réseau eaux pluviales du réseau de récupération des jus de marcs recyclés en process ;
- Les eaux pluviales de voirie sont orientées naturellement, du fait de la pente du terrain, vers la cour située entre l'atelier « tartrates » et l'atelier « marcs » et recueillies dans la cuve 10 munie d'une pompe automatique renvoyant les effluents dans le process de distillation ;

Eaux de lavage des sols et des matériels :

- atelier « lies » : l'étude préconise la récupération de ces eaux dans la cuve 2 (par l'aménagement d'une zone de rétention à proximité pour le lavage des matériels et la connexion au caniveau 1 pour le lavage des sols de l'atelier) et le transfert à la cuve à vinasse n°14 puisque ces eaux contiennent de la matière première récupérable pour le process (solution retenue par l'exploitant) ; Condamnation de la connexion avec le caniveau n°2 ; condamnation de la connexion avec le puisard proche de la cuve n°4 ; eaux du caniveau n°2 stockées dans la cuve 2 puis renvoyées vers la cuve à vinasse 14 ; connexion entre le point de rejet W1 et le puisard proche de la cuve n°4 supprimée : eaux stockées dans la cuve 2 puis renvoyées vers la cuve à vinasse 14 et condamnation du puisard proche de la cuve 4 ;
- atelier « marcs » : utilisation de la cour entre l'atelier « marcs » et l'atelier « tartrates » au dessus du puisard 1 et condamnation de la canalisation entre le puisard 1 et le regard 1 (solution retenue par l'exploitant) ; les eaux sont récupérées par la cuve 10 et renvoyées dans le process ;

- atelier « marcs » : l'étude préconise de réaliser une connexion entre le caniveau 5 et la cuve 8 afin de récupérer les eaux de lavage des sols de cet atelier, eaux qui seront réorientées vers la cuve à vinasse n°14 pour recyclage dans le process et la condamnation de la connexion entre le caniveau 5 et le regard 3 (solution retenue par l'exploitant) ;
- l'étude préconise la mise en place de procédures pour ces zones de lavage spécifiques ;

Synthèse des points de rejets après prise en compte des propositions de modifications :

- W1 = rejet à la WEISS des :
 - eaux pluviales de la cour de l'atelier « lies » et de l'arrière de l'atelier « lies » ;
 - eaux de ruissellement (égouttages de la zone de déchargement des citernes) ;
 - eaux de refroidissement de l'atelier « lies » ;
- W2 = suppression des rejets à la WEISS ;
- W3 = rejet à la WEISS des
 - Eaux pluviales de toiture de l'atelier « marcs » ;
 - Eaux de refroidissement de l'atelier « marcs » ;
- FN2 : eaux pluviales de toiture de l'atelier « tartrates ».

Tableau de synthèse

| Points de rejet | Situation avant travaux préconisés | Situation après travaux préconisés |
|------------------------|--|--|
| W1 | Eaux pluviales de la cour atelier « lies » et de l'arrière de l'atelier « lies » | Situation inchangée |
| | Eaux de ruissellement (égouttages de la zone de déchargement des citernes) | Situation inchangée |
| | Eaux de refroidissement de l'atelier « lies » | Situation inchangée |
| | Eaux de nettoyage des matériels et des sols de la cour et de l'atelier « lies » | Aménagement d'une aire de lavage avec connexion au caniveau 1, récupération des eaux dans la cuve 2 et recyclage dans le process (via cuve 14) |
| W2 | Eaux de purge de la chaufferie | Récupération et recyclage dans le process |
| | Trop plein des eaux sanitaires de la fosse septique | Condamnation du trop plein Pompage régulier de la fosse septique |
| | Eaux du regard n°8 | Récupération des eaux, renvoi vers la cuve 14 et suppression de la connexion au point de rejet |
| W3 | Eaux pluviales de la cour atelier « marcs » | Récupération et recyclage dans le process |
| | Eaux pluviales de toiture des ateliers « marcs » et « tartrates » | Eaux pluviales de toiture de l'atelier « marcs » uniquement |
| | Eaux de purge de la chaufferie et de l'atelier « marcs » | Récupération et recyclage dans le process |
| | Eaux de nettoyage des matériels et des sols de la cour et de l'atelier « marcs » | Récupération et recyclage dans le process |

| | Eaux de refroidissement de l'atelier « marcs » | Situation inchangée |
|-----|---|---|
| FN1 | Trop plein de la cuve n°10 | Condamné Récupération et recyclage dans le process |
| FN2 | Eaux pluviales de voirie de la cour | Eaux pluviales de toiture de l'atelier « tartrates » |
| FN3 | Eaux pluviales de la cour devant les bâtiments de stockage | Condamné |
| FN4 | Eaux pluviales de la cour à proximité des bâtiments de stockage | Condamné |

L'exploitant devra en outre :

- contrôler régulièrement le niveau d'eau des cuves de fioul enterrées ;
- contrôler régulièrement l'état des rétentions ;
- analyser régulièrement les eaux de la WEISS en amont et en aval de son site en période d'activités ;
- à l'appui des résultats des analyses faites, étudier l'impact des rejets de la distillerie sur la WEISS, c'est à dire évaluer les flux maximums que la distillerie pourrait rejeter dans la WEISS en période de débit minimum afin de confirmer l'absence d'impact en toute circonstance ;
- produire un (ou plusieurs) plans indiquant clairement :
 - les connexions entre le réseau d'adduction et ses installations ;
 - les différents réseaux (refroidissement, lavage, purges, pluviales et voiries, sanitaire) sans avoir à se reporter à l'annexe 7 de l'étude STERNE

Ce ou ces plans sont à produire avant la phase de travaux (plan de situation actuelle et plan de situation projeté après travaux) et une fois les travaux faits afin de pouvoir évaluer facilement l'évolution réalisée.

L'étude échelonne les travaux retenus jusqu'en 2008/2009, notamment pour les travaux les plus lourds :

- création d'une aire de lavage sur rétention
- création d'un caniveau de récupération des jus devant le hangar de stockage
- création d'un écoulement des eaux pluviales du hangar « tartrates ».

Les autres travaux seront réalisés en 2007, notamment le recyclage des eaux de purge dans la cuve à vinasse n°14.

Avis de l'inspection des installations classées :

L'objectif d'interdire tout rejet dans le milieu naturel, tel que prescrit par l'arrêté complémentaire du 25 juillet 2006 n'apparaît plus indispensable, compte tenu du caractère faiblement polluant des eaux rejetées à la WEISS, une fois les travaux préconisés faits : essentiellement des eaux de refroidissement (sans contact avec le process), eaux pluviales de toiture ou faiblement chargées.

Avis de la MISE :

L'ensemble de ces mesures fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ci-joint. Les résultats de l'étude STERNE, le présent rapport et le projet d'arrêté complémentaire ont été soumis à l'avis de la MISSION INTERSERVICES DE L'EAU lors de sa séance du 28 juin 2007 et a recueilli un avis favorable.

6. CONCLUSION

Il est proposé au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable aux prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, qui sera soumis à son avis.